



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-38



Affichée le 20 DEC. 2019

Le Comité Syndical avait été convoqué le 3 décembre pour une réunion le 13 décembre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, conformément à l'article 9.7 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse, une seconde convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical le 13 décembre pour une réunion le 18 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 18 décembre à Charleville-Mézières,

Date de convocation	13 décembre 2019
Nombre de délégués :	
● Titulaires	49 Titulaires
● Suppléants	49 Suppléants
● Présents	11 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Guy JOSEPH
M. Jean-Pierre CHABOUSSON
M. Robert PASCOLO

M André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Noëlle DEVIE
Mme Maryse DESPAS
Mme Christine NOIRET - RICHEL

Objet de la délibération :

**POSTE CHARGE DE MISSION « BIODIVERSITE DES
ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES »**

Résultat du vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-38

Objet de la délibération :

POSTE CHARGE DE MISSION « BIODIVERSITE DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES »

Par une délibération n° 17-32 du 16 novembre 2017, le Comité Syndical a décidé de la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et ce afin d'occuper l'emploi de chargé de mission « zones humides du bassin versant de la Meuse ».

Cette délibération n° 17-32 précise que ce poste sera occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 1 an.

Or, deux changements concernant ce poste sont intervenus :

- D'une part, la mission « zones humides » des EPTB a été élargie à la « Biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides » et l'EPAMA - EPTB Meuse a souhaité déployer une politique sur ce champ,
- D'autre part, les conditions de financement de ce poste sont aujourd'hui alignées sur les autres postes de l'EPAMA - EPTB Meuse.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'une part, de modifier l'intitulé de l'emploi en le transformant en chargé de mission « Biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ». D'autre part, de modifier la durée du contrat dans l'hypothèse où nous aurions recours à un non-titulaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical :

- Décide de modifier la délibération n° 17-32 et
 - De dire que le poste d'ingénieur à temps complet créé concerne l'emploi de chargé de mission « Biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides »
 - De dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent non-titulaire, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce recrutement.



Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON